

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 21
Votants 25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, DUFEIL Christophe, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney.

Étaient absents excusés : LEDO Audrey donne pouvoir à TOCZÉ Christian / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger / GIOT Stéphanie / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. BIMBOT Frédéric à qui il est adjoint un auxiliaire.

21. Reconstitution de la convention avec le dispositif éco-garde

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Il est rappelé que la commune est adhérente au dispositif éco-garde qui a pour but de mettre à disposition des communes une brigade d'éco-gardes assermentés. La précédente convention était signée pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025. La brigade réalise des patrouilles au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal. Ses missions sont les suivantes :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc ...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, de la pêche, protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du Domaine Public et routier. Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, ...).
- Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc ...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifester un risque pour la sécurité.
- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- Alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex. : pollution, présence d'embâcles, etc ...).

Le coût de la prestation est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100,00 €) et d'un euro par habitant, soit un montant total de 3977 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide de renouveler** la convention d'adhésion au dispositif éco-garde pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 dont le montant de la cotisation annuelle est de 3977 euros
- **autorise M. le Maire** à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme
Le Maire, Christian TOCZE



Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT